
RÈGLEMENT CONCOURS « COURT POLAR » - LYCÉENS

2024 - 2025

ARTICLE 1

Organisateur

Le concours « court polar » est organisé par la police nationale (représentée par le service d'information et de communication de la police nationale).

ARTICLE 2

Objet du concours

Ce concours littéraire vise à valoriser la création des jeunes générations dans le domaine de la littérature en langue française et plus spécifiquement à promouvoir le genre du polar. À travers cette démarche, l'enjeu est de valoriser la filière investigation et le rapprochement police-population.

ARTICLE 3

Participation

Ce concours est gratuit, il est ouvert aux lycéens de 15 à 18 ans. Ceux-ci peuvent concourir individuellement ou en groupe (par classe).

Tout candidat mineur doit fournir une attestation parentale l'autorisant à participer (l'attestation figure dans le formulaire d'inscription, à envoyer avant le 21 décembre minuit).

ARTICLE 4

Conditions du concours

Le « court polar » est une nouvelle policière de 40 000 signes maximum (entre 5 et 20 pages). Son personnage principal doit être un policier (F/H), l'œuvre doit être faite de suspense et de rebondissements.

L'œuvre doit se conformer aux caractéristiques suivantes :

- être rédigée en langue française ;
- ne pas être de nature à dévaloriser la police nationale, comporter de propos insultant ou diffamatoire à l'égard de l'institution ;
- être apolitique ;
- ne pas promouvoir le racisme, l'antisémitisme, la haine des minorités, quelles qu'elles soient.

Les candidats peuvent concourir dans une seule des catégories suivantes :

- la catégorie « intrigue » récompensera le « court polar » avec l'intrigue la plus aboutie, surprenante et réaliste ;
- la catégorie « écriture » récompensera le « court polar » avec le style qui se démarquera le plus des autres de par son originalité et sa qualité ;
- la catégorie « frisson » récompensera le « court polar » avec le plus de suspense et de rebondissements pour faire frémir le jury.

ARTICLE 5

Dates

Les candidats doivent remplir et envoyer le **formulaire d'inscription** avant le 21 décembre 2024 (minuit) à l'adresse : **courtpolar@interieur.gouv.fr**

Les « courts polars » doivent être envoyés avant le 20 février 2025 (minuit) à l'adresse suivante : **courtpolar@interieur.gouv.fr**

ARTICLE 6

Modalités d'envoi

Chaque participant(e)/(s) ne peut envoyer qu'un seul « court polar ».

Tout participant s'engage à proposer un « court polar » :

- dont il est lui-même l'auteur ;
- qui n'a pas été primé dans un autre concours ;
- qui n'a pas fait l'objet de publication préalable, et qui ne fait pas l'objet d'un contrat d'édition à venir.

Important : le recours à l'IA n'est pas autorisé. En cas de suspicion par le jury, la nouvelle pourra être exclue de la compétition.

Les candidatures et dépôts d'œuvres s'effectuent sous un format word (entre 5 et 20 pages maximum) par mail à l'adresse suivante :

courtpolar@interieur.gouv.fr

Pour la mise en page, les caractéristiques à respecter sont les suivantes : typographie Times New Roman, taille 12, interligne 1,5 et 2 cm de marge.

Chaque « court polar » devra comporter un titre (indiqué dans le document) ainsi que les nom et prénom ou pseudonyme du/es participant(e)/(s).

Important : aucune mention permettant d'identifier le ou les auteurs ne doit figurer sur le document (adresse, nom et prénom...) dans un souci d'impartialité du jury.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou déposé hors délai ne pourra pas être accepté.

ARTICLE 7

Droits

Les données personnelles concernant les auteurs sont collectées et utilisées uniquement par le service information et communication de la police nationale et ce pour les besoins du concours.

Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données à caractère personnel qui les concernent et ce en écrivant à l'adresse mail du concours :

courtpolar@interieur.gouv.fr

Les lauréats du concours autorisent d'ores et déjà le service d'information et de communication de la police nationale à citer leurs noms, prénoms ou pseudonymes à l'occasion de toute communication du concours d'écriture, sur tout type de support print et digital (publications, réseaux sociaux et site internet de la police nationale).

Les auteurs de « courts polars » s'engagent à céder leurs droits d'auteur au service d'information et de communication de la police nationale.

ARTICLE 8

Composition du jury

Le jury se compose d'une dizaine d'écrivains, représentants de maison d'édition, journalistes, influenceurs, membres de la société civile et de l'institution policière.

ARTICLE 9

Processus de sélection

Les membres du jury sont guidés dans leurs choix par un ensemble de critères communs :

- respect des dispositions de l'article 4 ;
- respect des codes du polar ;
- originalité du récit ;
- qualité du style ;
- respect de l'orthographe et de la grammaire ;
- émotions dégagées par le texte.

L'anonymat des auteurs étant préservé, le jury n'aura pas accès aux informations qui permettraient d'identifier leur identité.

La décision du jury est souveraine et sans appel.

ARTICLE 10

Récompenses et valorisation

Un prix sera remis dans chacune des trois catégories. Ces trois courts polars lauréats pourront peut-être faire l'objet d'une publication compilée sous la forme d'un fascicule.

Les « courts polars » qui seront primés bénéficieront d'une médiatisation sur les réseaux sociaux de la police nationale (estimations globales : 4,2 millions d'abonnés). Les lauréats recevront une dotation de polars et auront la chance de vivre des immersions exclusives dans des services prestigieux de l'institution, comme le service national de la police scientifique ou le RAID.

Les prix seront décernés pendant la 21^e édition de Quais du Polar à Lyon, du 4 au 6 avril 2025. Les frais de déplacement seront à la charge des lauréats.

ARTICLE 11

Respect du règlement

L'envoi du questionnaire d'inscription et d'un « court polar » implique l'acceptation intégrale du règlement du concours.